

pas que les députés soient prêts à dire que vous n'avez aucune compétence pour présider ce comité pendant qu'il dispose de parties du bill qui n'ont aucun rapport avec le rappel au Règlement ou l'appel en question.

M. Nielsen: En ce qui concerne le point que vient de soulever le président du Conseil du Trésor, je crois que la décision est claire. Comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, en l'absence de consentement unanime, le comité ne peut poursuivre aucun de ses travaux...

Une voix: Non.

M. Nielsen: J'ai entendu quelqu'un dire «non». Je ne sais pas qui.

Une voix: Je le sais.

M. Nielsen: Le consentement unanime n'a pas été accordé.

M. Jerome: En vertu de quel article du Règlement?

M. Nielsen: Je viens juste de fermer le livre et j'en ai oublié le numéro. Je l'ai cité effectivement dans mes remarques antérieures. Je ne crois pas que le comité puisse poursuivre ses travaux tant qu'on n'aura pas disposé de la question.

M. Paproski: Je ne voudrais pas que l'on m'attribue le «non» entendu tout à l'heure en réponse à la question de Votre Honneur. L'un de nos vis-à-vis a mentionné mon nom mais je ne me souviens pas d'avoir dit «non» à ce moment-là. Je tiens simplement à ce que cela soit inscrit au compte rendu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, comme Votre Honneur occupe toujours le fauteuil et que la discussion se poursuit, je pourrais peut-être dire un mot. Les députés doivent se rendre compte que si nous suivons le Règlement, si nous ne consentons pas à l'unanimité à nous écarter de l'usage, Votre Honneur, vous-même occuperez le fauteuil. Nous reprendrons alors le même débat et Votre Honneur sera de nouveau appelé à trancher la question. Cette décision sera sans appel.

Il me semble que si j'en appelais de cette décision—ce que je n'ai pas fait—j'aimerais mieux qu'une autre personne tranche la question que de vous demander, monsieur le président, de vous prononcer sur une décision que vous avez vous-même rendue. Il me semble donc que les députés qui veulent en appeler de la décision auraient tout intérêt à consentir à l'unanimité à ce que la Chambre poursuive l'étude de la Partie III ou de la Partie IV du bill, quitte à revenir à cette question-ci lorsque monsieur l'Orateur, de retour à la Chambre, pourra entendre de nouveaux arguments afin de décider si Votre Honneur, en tant que président du comité plénier, a rendu la décision qui s'imposait. J'ai quelques idées sur cette décision mais je préfère les garder pour plus tard. J'espère bien que nous allons continuer.

M. McGrath: Monsieur le président, je n'ai pas refusé le consentement unanime et j'aimerais que ce soit consigné.

Une voix: Oh oui!

M. McGrath: Je m'efforce de faciliter les travaux du comité et d'aider Votre Honneur. La procédure à suivre [L'hon. M. Drury.]

est assez difficile à comprendre bien qu'elle ait été parfaitement exposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Ses déclarations étaient tout à fait pertinentes et j'ai l'impression que si la présidence demandait à nouveau le consentement unanime, elle l'obtiendrait immédiatement.

Des voix: D'accord.

M. le président: Parfait. C'est ce que je vais faire au nom du comité. J'ai expliqué ma position et j'estime qu'elle concorde avec le Règlement et les pratiques de la Chambre. Cependant, si le comité le désire, je demanderai à nouveau s'il y a consentement unanime. Afin de tirer la chose au clair, je crois comprendre que si le comité est d'accord, nous passerons à l'examen de l'article 12.

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 12—*Conseil national de recherches*

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je ne prends la parole que pour demander si le président du Conseil du Trésor, de qui relève cet organisme, envisage de faire une déclaration sur les travaux en général qu'il se propose d'effectuer à la suite de cette modification ou de l'extension de ses pouvoirs. Il me semble que le comité serait heureux de l'entendre maintenant s'il a une déclaration d'ordre général à faire.

L'hon. M. Drury: Étant donné que nous étudions ce bill depuis une douzaine de jours, j'hésite à prolonger le débat en répétant ce que j'ai dit dès le début au sujet de cette fonction précise. Je regrette que l'honorable représentant n'ait pas été présent alors.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'étais ici.

L'hon. M. Drury: En ce cas, le député se souviendra peut-être de ce que j'ai dit et il est inutile de faire encore perdre du temps au comité.

(L'article est adopté.)

M. le président: Plaît-il au comité de passer maintenant à l'étude de la Partie IV du bill?

Sur l'article 14—*Création de départements d'État*

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): La Partie IV traite des départements et ministres d'État et il me semble que nous devrions suivre la méthode adoptée jusqu'ici. Lorsque nous avons étudié la Partie I, le ministre désigné du ministère de l'Environnement était présent. Sauf erreur, lorsque nous étudierons la Partie II, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sera présent à son tour. Comme les départements et ministres d'État relèveront directement de l'autorité du premier ministre, je crois qu'il devrait être ici. C'est lui qui choisira les ministres d'État. C'est lui qui attribuera à l'occasion les diverses fonctions. La formule des ministres d'État est entièrement nouvelle et il me paraît que seul le premier ministre est en mesure de dire au comité le motif de cette innovation, la raison d'être des ministres d'État, le pourquoi du nombre cinq, et ainsi de suite. A mon avis, soit dit avec toute la déférence due au président du Conseil du